



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Hélène Cuvigny **Le préfet d'Égypte démobilise des hommes âgés et impose un «sceau» (tatouage?) prophylactique**

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **44 • 2014**

Seite / Page **325–340**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/472/5080> • urn:nbn:de:0048-chiron-2014-44-p325-340-v5080.9

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Walter de Gruyter GmbH, Berlin**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

HÉLÈNE CUVIGNY

Le préfet d'Égypte démobilise des hommes âgés et impose un «sceau» (tatouage?) prophylactique

L'énigmatique ostracon O.Dios inv. 568 provient du dépotoir extérieur du *praesidium* de Dios (le *Iouis* de l'Itinéraire antonin, sur la route de Koptos à Bérénice). C'est une des quatre lettres adressées par Hérôdès à Dèmètrios.¹ Comme les trois lettres complètes du dossier accompagnent un envoi de légumes, on déduit qu'Hérôdès résidait à Kompasi, la station directement au nord de Dios (fig. 1). Une allusion au blanchissage du linge dans une de ces lettres le confirme: ancienne mine d'or où l'eau était abondante, Kompasi était un centre de culture potagère et de blanchissage. Dios a été fondé en 115/116;² d'après la stratigraphie, les lettres d'Hérôdès datent du II^e s., peut-être du règne d'Hadrien. Dans celle-ci, Hérôdès annonce à son correspondant deux nouvelles curieuses liées au passage du préfet d'Égypte dans la région.

inv. 568 (fig. 1)
US 3447

8,5 × 8 cm

II^e
pâte alluviale

- Ἡρώδης Δημητρίῳ χαίρειν.]
ὁ ἡγεμῶν ἀ[πέλυσε(ν) ἀ]πὸ Και-
νῆς ἀνθρώπους ῥν τῇ ἡλικίᾳ
4 προβεβηκότες καὶ εἶπε· «ἐὰν
ἀνέρχωμαι πάλι περισσοτέρους
ἀπολύσω καὶ μονομάχας ἰδῶ». καὶ ἐκέλευσε σφραγῖδα
8 λαβεῖν ἡμᾶς κατὰ τῆς
ἀριστερᾶς χερὸς τρο-
χὸν ἵνα σιδήριν μὴ
φοβῶμεν. κόμι-

¹ Les autres, inédites, sont O.Dios inv. 314 (évoquée p. 327), 579 (très fragmentaire) et 1370, dans laquelle Hérôdès se justifie de n'avoir pu envoyer de légumes parce qu'il était malade.

² H. CUVIGNY, *The Shrine in the Praesidium of Dios*, *Chiron* 40, 2010, 246 (la date indiquée dans le lemme de la dédicace est à corriger). Le fortin de Dios a été fouillé de 2006 à 2009 dans le cadre du programme archéologique «*Praesidia* du désert Oriental» que je dirigeais et qui était financé par le ministère français des affaires étrangères et par l'Institut français d'archéologie orientale. La fouille du dépotoir, dont provient l'ostracon, a été effectuée par J.-P. BRUN et E. BOTTE.

12 σαι 4–5 ων τριδ,κ()
 δέσμηγ. ἔργ().

4 l. προβεβηκότας 9 l. χειρὸς 11 l. φοβώμεθα *vel* φοβ(ηθ)ῶμεν (J. REA) 12 τριδ.^x

«Hérôdès à Dèmètrios [salut]. Le préfet [a renvoyé] de Kainè 150 hommes avancés en âge et il a dit: «quand je reviendrai, j'en renverrai davantage, ainsi que 14 *monomachai*».³ Il a aussi ordonné que nous recevions un sceau à la main gauche, (à l'effigie d') une roue,⁴ afin que nous ne craignons pas le fer. Reçois une botte de ... Bonne santé.»

1. La lacune de 11–12 lettres est parfaitement remplie par cette restitution, qui contrevient cependant aux habitudes d'Hérôdès, car il appelle Dèmètrios dans ses autres lettres τῷ ἀδελφῷ ou τῷ τειμιωτ(άτω). Peut-être Δημ[ητρίω τῷ ἀδελ(φῷ) χα(ίρειν).]
2. ἀ[πέ]λυσεν. Je dois cette restitution à JOHN REA qui m'a fait l'amitié de relire une première version de cette étude. J'avais pensé d'abord à ἀ[πέ]στειλε, mais ἀ[πέ]λυσεν est confirmé par ἀπολύσω à la ligne 6, également lu par J. REA, et conforté par un possible parallèle, O.Dios inv. 631 (infra p. 330).
4. ἔάν «quand». Cf. H. CUVIGNY, «Quand Héroïs aura accouché ...» ἔάν = ὅταν dans l'expression de l'éventuel, BIFAO 12, 2012, 97–99.
5. ἀνέρχωμαι πάλι. J'hésite sur la valeur du préverbe ἀνα-: a-t-il simplement un sens itératif? Nous aurions alors un exemple d'un pléonasme fréquent, où ἀνα- est employé concomitamment avec πάλιν: cf. L. ROBERT, Le Martyre de Pionios, 1994, 101. En ce cas, le préfet pourrait annoncer son retour à Kainè (soit en revenant d'une tournée méridionale, soit lors d'un prochain voyage d'Alexandrie vers la Haute-Égypte). Ou ἀνα- véhicule-t-il, comme souvent en Égypte, l'idée d'un trajet en amont? Le verbe ἀνέρχεσθαι est employé pour le préfet en P.Ryl. II 74 (136/137^p): dans cet édit, le préfet annonce qu'il a renoncé à se rendre dans les (nomes? régions?) qui sont en amont de Koptos: [ἐβουλ]όμηγ μὲν καὶ λείκ/ τοὺς ὑπὲρ Κόπτος ἀνε(λ)θειγ [καὶ τὸν διαλο]γισμὸν ἀπαρτίσαι ται (l. τε) τῶν νομῶν. Je crois moins à une autre hypothèse: que ἀνα- dénote un voyage de la vallée vers l'intérieur du désert, comme dans les lettres sur ostraca évoquant les déplacements le long des pistes désertiques; sans doute des préfets se sont-ils rendus au Mons Claudianus, au Porphyrites et à Bérénice, mais ces expéditions étaient probablement exceptionnelles. Supposer que πάλι porte sur περισσοτέρους ἀπολύσω ne nous avance pas.
6. καὶ μονομάχας ἰδ̄. Je ne suis pas certaine qu'il faille inclure ces mots dans les paroles du préfet. Il serait curieux qu'il ait à l'avance une idée aussi précise du nombre de messagers serviles qu'il libérera. Le syntagme est peut-être à mettre sur le même plan que ἀνθρώπους ῥν. En ce cas, on traduira «il a dit: «quand je reviendrai, j'en renverrai davantage.» Il a renvoyé aussi 14 *monomachai*».
- 10–11. C'est normalement σίδηρος, non σιδήριον, en principe «objet en fer», qui est mentionné dans le thème de la «crainte du fer», sur lequel je reviens plus bas.
12. Devant δέσμηγ, on attend un seul mot au génitif. Il y en a deux. Le second, abrégé, peut se lire τριδκ(), qui ne semble correspondre à aucun mot existant, ou plutôt τριδακ(), avec un *alpha* non bouclé comme l'*alpha* final de σφραγίδα et comprimé contre le bord du tesson. τριδακ() fait penser à une faute pour θριδάκ(ων), avec cette réserve que ni la DDBDP, ni le corpus du désert Oriental ne comportent d'exemples de cette graphie;

³ Pour une coupure différente de la phrase, voir comm. ad 6.

⁴ Ou d'un cercle.

τριδακ(τύλων), «mesurant trois doigts», serait sans parallèle pour qualifier des légumes. Pour le mot précédent, j'ai pensé à τεσσάρων (l. τεσσάρων) ou à τελεῖων (des laitues parvenues à maturité), mais, outre que ces lectures sont peu satisfaisantes par rapport aux traces, il n'est pas dans l'usage du désert Oriental de qualifier les légumes ou de compter les unités contenues dans les bottes.

1. Qui sont Hèrôdès et Dèmètrios?

D'après les formules d'adresse dont use Hèrôdès (comm. ad l. 1), les deux hommes se situent au même niveau de la hiérarchie sociale. On ne sait rien de Dèmètrios, sinon qu'il a un autre correspondant à Kompasi, Leontas, qui le pourvoit en légumes et en *garum*. Quant à Hèrôdès, il raconte dans sa lettre inv. 314 qu'il a été recommandé au préfet de Bérénice pour «descendre» (καταβῆναι),⁵ mais il ne sait pas si ceux qui sont intervenus en sa faveur sont les ἔμποροι ou le naoclère Serenus; en effet, se rengorge-t-il, «beaucoup me connaissent comme un scribe (γραμματεύς) dont tu n'ignores pas la délicatesse»; de fait, plusieurs lettres envoyées de Kompasi par d'autres individus dont le statut n'est pas plus clair sont de sa main. Ni les noms d'Hèrôdès et Dèmètrios, ni le contenu des lettres reçues par ce dernier ne permettent d'affirmer avec certitude que les deux hommes sont des militaires. Cette hypothèse me paraît néanmoins la plus vraisemblable, même si leur anthroponymie conviendrait aussi bien à des militaires qu'aux civils hellénisés qui font du petit commerce dans les *praesidia*.⁶ Nos correspondants pourraient-ils encore faire partie du personnel servile de la *familia* impériale et/ou attaché à l'armée? Mais ce personnel (hormis les μονομάχαι) est peu visible dans les ostraca du désert de Bérénice et ne semble pas non plus s'adonner régulièrement à l'épistolographie, vraisemblablement parce qu'il était socialement plus isolé que les soldats: ces derniers, qui avaient des camarades détachés dans d'autres *praesidia*, avaient d'emblée à leur disposition un réseau d'entraide qu'il leur était facile d'activer. Enfin, la seconde information communiquée dans la lettre suggère que les deux hommes ont la perspective de combattre.

⁵ Dans les ostraca des *praesidia*, ce verbe dénote un trajet du désert vers la vallée. Hèrôdès convoitait sans doute un travail de rond-de-cuir dans les bureaux de l'administration militaire à Koptos et devait demander à tous les gens de passage susceptibles de rencontrer le préfet de parler en sa faveur.

⁶ Ces vivandiers ont surtout des noms grecs, latins ou égyptiens grécisés, tandis que les transporteurs ont une anthroponymie vernaculaire (H. CUVIGNY [éd.], *La Route de Myos Hormos*, II, 2003, 378–380; ead., *Didymoi, une garnison romaine dans le désert Oriental d'Égypte*, II, 2012, 65).

2. De quelle apolysis est-il question?

Hérôdès annonce à Dèmétrios que le préfet a renvoyé (ἀπέλυσεν) de Kainè 150 hommes «avancés en âge». Cette première information nous confronte à plusieurs problèmes. Les deux premiers sont sémantiques: que signifient dans l'ostracon «avancé en âge» et ἀπολύειν? Avec un objet de personne, ce verbe signifie «autoriser quelqu'un à quitter un lieu» ou le «libérer d'une obligation»; en contexte militaire, il désigne l'octroi de l'*honesta missio*, mais s'utilise aussi pour l'envoi d'un soldat en mission, en détachement, en permission. La troisième question qui se pose est le statut de ces 150 hommes, dont on est tenté de croire qu'il est le même que celui d'Hérôdès et Dèmétrios, puisque ces derniers sont concernés par la nouvelle.

Bien attestée dans la littérature, l'expression τῆ ἡλικία (ou τὴν ἡλικίαν) προβαίνειν/προβεβηκέναι (le verbe est presque toujours au parfait), signifie «avancer/avoir avancé en âge, prendre/avoir pris de l'âge». Rarement employée pour des enfants (auquel cas, elle signifie «grandir»)⁷ ou pour des jeunes gens, elle s'applique presque toujours à des adultes et signifie qu'ils ont passé la fleur de l'âge, sans qu'il s'agisse nécessairement de vieillards décrépits. Une glose d'Hérodien le montre bien, où ἀφηλικέστερος (littéralement «passablement éloigné de l'âge moyen») est défini par ὁ τὴν ἡλικίαν προβεβηκώς. Il existe trois occurrences papyrologiques de cette expression, chaque fois employée pour des civils:

– PSI X 1103, 10 (192–194^P), requête présentée à l'épistratège par un métropolitain qui demande à être exempté d'une liturgie en raison de son âge: ἄνθρω[π]ος τῆ ἡλικία προβεβηκώς· εἰμὶ γὰρ ὑπὲρ τὰ ἐβδομήκοντα ἔτη, τῶν κατὰ καιρὸν ἡγεμ[ό]νων καὶ ἐπιτρόπων ἀπολελυκῶτων λειτουργιῶν τοὺς ὑπὲρ τὰ ἐξήκοντα καὶ [π]έντε ἔτη «moi, un homme avancé en âge, car j'ai plus de soixante-dix ans, alors que les préfets et les procureurs successifs ont dispensé des services publics ceux qui avaient dépassé soixante-cinq ans». On note l'emploi de ἀπολύειν au sens de «libérer» de l'obligation liturgique.

– PSI XIV 1422, 19–21 (301/302^P, cf. P.Oxy. LXXIX, p. 170), requête aux empereurs d'un ex-athlète, qui brigue le poste de héraut en langue grecque à la procuratèle de Thébaïde: ἐ[π]εὶ γὰρ ἤδη ὑπὲρ πεντήκοντα ἔτη προβαίνω τῆ ἡλικία καὶ εἰς γῆρας τρέπομ[αι], «puisque je dépasse les cinquante ans d'âge et que j'incline vers la vieillesse.»

– En P.Lond. V 1731 (585^P), l'expression s'applique en revanche à une jeune femme ayant atteint l'âge d'intenter un procès à sa mère: μετὰ τὸ προβεβηκέναι με τῆ ἐννόμω ἡλικία, «une fois que j'eus atteint l'âge légal».

Les 150 hommes libérés par le préfet sont-ils dès lors des civils? Passons en revue les catégories de civils présentes dans le désert Oriental, à la fois dans la zone des *metalla*, puisque l'événement a eu lieu à Kainè, tête des routes du Claudianus et du Porphyri-

⁷ Ainsi chez Diod. Sic. 5.32.2, où il est dit que les enfants gaulois changent de couleur de cheveux *en grandissant* (προβαίνοντα ταῖς ἡλικίαις).

tès, et dans le désert de Bérénice. Dans les *metalla* impériaux dépendant de Kainè, les principaux groupes non militaires sont les artisans indigènes de condition libre et le personnel de la *familia*, c'est-à-dire en principe la main-d'œuvre servile appartenant à l'empereur et mise à la disposition du *procurator metallorum*. Dans le désert de Bérénice, quelques *familiares* mis à la disposition du préfet de Bérénice sont attestés, mais les civils les plus visibles sont d'une part les vivandiers, d'autre part les âniers et chameliers organisés en décanies. L'expression «avancés en âge» invite à considérer la possibilité que les 150 ἄνθρωποι sont des liturges, mais la présence de liturges dans les établissements romains du désert Oriental est douteuse; les seuls individus de condition libre susceptibles d'avoir été requis au titre d'un service public obligatoire sont les âniers et chameliers, mais ces agents du transport pourraient être aussi bien des entrepreneurs privés.

Artisans et vivandiers n'étaient pas une population contrainte; ils devaient exercer volontairement leur profession dans le désert et les carrières. On peut donc écarter l'idée qu'une notable proportion d'entre eux, devenue âgée, aurait dû attendre le bon vouloir du préfet d'Égypte pour quitter le désert. Cette hypothèse est moins incongrue dans le cas du personnel de la *familia*, d'autant plus que, outre les 150 ἄνθρωποι, l'action du préfet concerne aussi des μονομάχαι, dont le statut est probablement servile. Μονομάχης (ou μονομάχος) qui, à l'époque impériale, signifie habituellement «gladiateur», désigne dans les ostraca du désert Oriental un messenger. Les μονομάχαι figurent notamment dans les journaux de poste, au même titre que les cavaliers auxiliaires, comme transporteurs du courrier officiel. Caractérisés par une anthroponymie généralement pittoresque, les μονομάχαι devaient être des esclaves attachés à l'armée.⁸

Plusieurs raisons invitent néanmoins à considérer plutôt les 150 hommes comme des militaires. D'abord, le fait que l'annonce de la démobilisation soit jugée digne d'intérêt par Dèmétrios et Hèrôdès qui, comme on a vu, sont plus probablement des militaires que des non-militaires. Ensuite, le fait que cette démobilisation soit ordonnée par le préfet: or la libération des soldats, prérogative impériale, était normalement déléguée au gouverneur provincial.⁹ Il faut néanmoins souligner que l'*apolyxis* dont il est question dans l'ostracon ne saurait être l'octroi de l'*honesta missio*: contrairement à la dispense des liturgies, l'ouverture du droit au congé honorable ne dépendait pas de l'âge, mais du nombre d'années de service. Par ailleurs, le verbe ἀπολύειν n'aurait pas été suivi d'un complément de lieu: les 150 hommes ont été non pas honorablement libérés du service, mais autorisés à quitter Kainè où, de surcroît, aucun camp d'unité

⁸ Les ostraca de Didymoi suggèrent que le technonyme μονομάχης est propre au jargon du désert Oriental et désigne ce qu'on appelle ailleurs (mais aussi dans des ostraca anciens de Didymoi) des *galearii* (CUVIGNY, Didymoi II, 8–9).

⁹ G. WESCH-KLEIN, Soziale Aspekte des römischen Heerwesens in der Kaiserzeit, 1998, 180, n. 7–8. C'est le gouverneur qui émet les certificats de congé honorable (tels que, en Égypte, W.Chr. 457 [122^p] et SB IV 7362, 10–11 [188^p]).

n'est répertorié, alors que les solennités et les rites religieux entourant l'*honesta missio* semblent s'être normalement déroulés au camp de chaque unité.¹⁰

Une autre lettre trouvée à Dios et qui date approximativement de la même période nous suggère une solution. Son auteur, un soldat dace, écrit à deux camarades de même origine cantonnés à Dios: γινώσκιν ἡμᾶς (l. ὑμᾶς) θέλω ὄτι οὐπω ἀπελύθησαν οἱ μεσσίχιοι γενόμενοι, «je veux que vous sachiez que ceux qui sont devenus *missicii* n'ont pas encore été libérés». ¹¹ Μεσσίχιοι, emprunt direct au latin *missicii*,¹² est dérivé de *missus*,¹³ «ayant reçu son congé», congé honorable (*missio honesta*) au terme des années de service requises ou pour raison de santé (*missio causaria*).

On sait que l'accomplissement du temps réglementaire de service n'entraînait pas automatiquement la libération des soldats. Jusqu'au règne de Trajan inclus, le cas d'auxiliaires ayant effectué un plus grand nombre de *stipendia* que les 25 années statutaires n'est pas rare. Les deux ostraca de Dios sont postérieurs à Trajan et datent d'une époque où, en général, les soldats devenaient vétérans au terme de leurs 25 années de service sans plus attendre, sauf nécessité d'ordre militaire.¹⁴ Pourtant, sauf à changer abusivement le sens des mots,¹⁵ il apparaît que les *missicii* d'O.Dios inv. 631 continuent à servir. Leur cas n'est pas unique: dans une lettre trouvée à Karanis et à peu près contemporaine, le *missicius* Valerius Paulinus, alias Ammônas, informe son frère qu'il va reprendre du service seulement pour l'année à venir et qu'il sera ensuite libéré pour de bon.¹⁶ Il a donc été informé de la durée de ce temps de service supplémentaire, peut-être au moment même où il a reçu l'*honesta missio*: c'est une supposition de M. A. SPEIDEL, qui rapproche ce papyrus d'un certificat d'*honesta missio* de

¹⁰ Sur cette cérémonie mal documentée, voir M. A. SPEIDEL, *Honesta missio*. Zu Entlassungsurkunden und verwandten Texten, in: id., *Heer und Herrschaft im römischen Reich der Hohen Kaiserzeit*, 2009 (MAVORS 16), 328–333. Les nouveaux vétérans étaient radiés (*expuncti*) des registres de l'unité et relevés de leur serment militaire, si du moins *expungentur* en Rom. Mil. Rec. 47, i, 16, invoqué par SPEIDEL, se rapporte bien à la radiation des rôles militaires (cf. le comm. ad 16).

¹¹ O.Dios inv. 631, inédit.

¹² *Missicius* est un synonyme de *veteranus* et de *emeritus* (pour l'historique de l'interprétation de ce mot, voir E. TODISCO, *I veterani in Italia in età imperiale*, 1999, App. I: «I *missicii*», 255–259). En grec, le calque sémantique de *missicius* est ἀπολύσιμος (qui, contrairement à *missicius*/μισσίχιος, s'emploie aussi dans le domaine des services publics).

¹³ À l'origine appliqués à des personnes, ces adjectifs à suffixe *-icius* dérivés de participes passés passifs renforcent simplement le sens de ceux-ci, en insistant sur l'aspect duratif et éventuellement juridique (M. LEUMANN, *Glotta* 9, 1918, 144).

¹⁴ Sur l'évolution de la pratique concernant la mise à la retraite des soldats, voir la récapitulation très claire de G. ALFÖLDY, *Zur Beurteilung der Militärdiplome der Auxiliarsoldaten*, *Historia* 17, 1968, 225–227 (= MAVORS 3, 61 sq.).

¹⁵ En donnant à *missicius* le sens de «libérable parce qu'il a effectué ses années de service». Mais la signification de *missicius* ne fait plus débat.

¹⁶ SB VI 9636, 4–5 (136P): τὸν μέλλων ἡνιαυτὸν μ[ό]νον στρατεύομαι καὶ ἀπολύομα(ι) (l. μέλλοντα ἐνιαυτον). Paulinus recommande à son frère, dans la même lettre, un autre *missicius* qui, lui, est totalement libéré du service, puisqu'il cherche à se retirer à Karanis.

240, dans lequel il est spécifié que la libération prend effet le jour même.¹⁷ Les *μειστικιοι γενάμενοι* de l'ostracon espèrent une libération prochaine qui tarde à se concrétiser et leurs camarades suivent leur cas avec attention.

On s'explique mieux ainsi l'expression «avancés en âge», qui n'est guère adéquate s'agissant de soldats. Il semble que, pour des raisons que nous ignorons, de nombreux vétérans avaient été maintenus sous les drapeaux et que le préfet a décidé de procéder à deux vagues de démobilisation massive, en commençant par les plus âgés.¹⁸

Le nombre de 150 appelle aussi un commentaire. Il est très élevé: c'est environ la moitié du nombre total de libérations annuelles attendues pour l'armée d'Égypte; si l'on admet que 2 ou 3 % des effectifs en moyenne étaient libérés chaque année¹⁹ et qu'au temps de l'ostracon l'*exercitus Aegyptiacus* comptait environ 11 000 hommes,²⁰ le contingent annuel des libérés devrait se situer entre 220 et 330 pour toute la province. Si le préfet a pu démobiliser d'un coup 150 vétérans en annonçant même une seconde vague, c'est peut-être qu'on avait suspendu les libérations depuis un certain temps.

La mention de Kainè dans cet ostracon est doublement problématique.²¹ Il est très rare que Kainè (auj. Qena) soit mentionnée dans les ostraca du désert de Bérénice.²² Les deux systèmes routiers romains du désert Oriental, celui qui desservait le Mons Claudianus et le Porphyrites à partir de Kainè, et celui qui partait de Koptos vers les deux ports commerciaux de la mer Rouge, ne communiquaient apparemment pas entre eux. Par ailleurs, comme j'ai déjà remarqué, on ne connaît pas d'unité militaire stationnée à Kainè, ville-champignon dépourvue de monuments attestés par les textes ou l'archéologie, créée pour servir de tête aux routes du Claudianus et du Porphyrites, d'embarcadère pour les monolithes extraits des *metalla* et de lieu de résidence pour les familles des carriers venus du reste de la province, surtout de Syène et d'Alexandrie.²³

¹⁷ SPEIDEL, o.l. (n. 10), 328, à propos de AE 1998, 1619 (= RMD IV, 610 sq.), dont les éditeurs remarquent: «vielleicht weist diese Formulierung darauf hin, daß manchmal ein Statthalter eine Entlassung schon zu einem früheren Zeitpunkt ausgestellt hatte, daß sie aber erst später gültig wurde» (W. ECK – M. M. ROXAN, AKB 28, 1998, 105).

¹⁸ Ce n'étaient pas des vieillards: après 25 ans de service, le soldat romain était au milieu de sa quarantaine.

¹⁹ 2%: P. HOLDER, *Observations on Auxiliary Diplomas from Vespasian to Commodus*, in: M. A. SPEIDEL – H. LIEB (eds.), *Militärdiplome*, 2007, 109; 3%: R. ALSTON, *Soldier and Society in Roman Egypt*, 1995, 46.

²⁰ ALSTON, o.l., 31 (chiffre pour le début du II^e siècle).

²¹ Je ne pense pas qu'on puisse tourner la difficulté en supposant que ἀπὸ καινῆς équivaudrait ici à ἐκ καινῆς («à nouveau»), syntagme relativement courant dans les papyrus. D'abord, ἀπὸ καινῆς n'est nulle part attesté comme doublon de ἐκ καινῆς et, de plus, ce dernier s'emploie seulement pour des travaux de reconstruction (de machines, de bâtiments, etc.).

²² Il en existe seulement deux autres occurrences, O.Did. 402, 19 (lecture incertaine), et O.Did. 465, 4.

²³ H. CUVIGNY, *Kainè, ville nouvelle: une expérience de regroupement familial au II^e s. è. chr.*, in: O. E. KAPER (éd.), *Life on the Fringe*, 1998, 87–94.

O.Did. 465, 3–4 suggère néanmoins (si les restitutions sont correctes) qu'il y avait une garnison à Kainè: ἀντίγραφόν [μοι εἰ ἡλλ]άξας ἰς Καινήν. περὶ τῆς ἀλλα[γῆς πέμψ]ον πρὸς τὸν ἀ{τ}κτάρειν, «réponds-moi si tu m'as fait transférer à Kainè. Au sujet du transfert, envoie un message à l'*actarius*.» Cette garnison, dont l'existence n'a rien de surprenant, était forcément composée de soldats détachés d'unités diverses. Leur fonction devait consister à surveiller le trafic de personnes et de ravitaillement qui transitait par Kainè, à garder les stocks de denrées alimentaires et de numéraire, sur lesquels on prélevait chaque mois le salaire et les rations des carriers, à vérifier que les personnes qui partaient vers les *metalla* ou en revenaient avaient les autorisations nécessaires pour se déplacer. En toute logique, les laissez-passer émis par des centurions et trouvés au Mons Claudianus²⁴ devraient avoir été rédigés à Kainè, où ces centurions commandaient peut-être la garnison locale. Si l'on suit l'ostracon d'Hèrôdès au pied de la lettre, le préfet aurait donc renvoyé de cette garnison 150 soldats âgés. Mais, dans ce contexte local, le nombre de soldats libérés est énorme et pourrait même excéder l'effectif de la garnison de Kainè. Faut-il alors considérer que ces 150 hommes ont été prélevés non seulement sur la garnison de Kainè, mais aussi sur les effectifs détachés au Claudianus et au Porphyrites et dans la quinzaine de *praesidia* jalonnant les routes desservant ces deux carrières? On n'a de chiffres certains que pour les effectifs du Mons Claudianus au moment où l'exploitation battait son plein, sous Trajan: il y avait alors 60 militaires en tout. En admettant qu'il y en ait eu autant au Porphyrites et une quinzaine²⁵ dans chacun des autres petits forts de cette zone du désert Oriental, on obtient un total d'environ 350 soldats détachés, ce qui est un maximum. Même alors, le nombre de 150 hommes prélevés sur les garnisons de Kainè et du désert paraît très élevé.

Dans le cas présent, il y a lieu de croire que c'est dans le cadre d'une visite à Kainè (et peut-être surtout aux *metalla*²⁶), que le préfet a congédié les soldats âgés. En effet, il subordonne à une prochaine visite la promesse de procéder à de nouvelles libérations. Nous ne savons pas s'il parle de revenir à Kainè précisément, ou plus généralement d'une visite en Thébaïde, ce qui donnerait leur chance aux soldats libérables stationnés dans le désert de Bérénice.

3. Un «sceau» à la main (ou au bras) gauche

Exprimé par des syntagmes associant φόβος/φοβείσθαι et σίδηρος, le thème de la «crainte du fer» sent l'occultisme. Il se rencontre principalement dans la littérature chrétienne et byzantine, mais la plus ancienne occurrence figure dans le Traité sur la mer Rouge d'Agatharchide (description ironique des enfers, où des fantômes ont peur

²⁴ O.Claud. I 48–82.

²⁵ C'est l'effectif approximatif dans les *praesidia* du désert de Bérénice.

²⁶ Des visites préfectorales au Claudianus et au Porphyrites sont attestées (I.Pan 37; O.Claud. I 130 et plusieurs ostraca inédits, dont un de Badia, cf. O.Did. 31, 5–6n.).

du fer, alors qu'ils n'ont plus de corps charnel²⁷). On le trouve dans deux autres sources égyptiennes relevant de la littérature populaire emblématique. Dans le *Physiologus* (III–IV^e s.), le diamant «ne craint pas le fer»,²⁸ propriété qui lui vaut d'avoir des vertus apotropaïques («celui qui le possède est victorieux de toute force démoniaque») et même d'être une métaphore du Christ. Au V^e s., Horapollon écrit que le loup ne craint ni le fer ni le bâton.²⁹ Citons encore pour l'atmosphère un manuscrit astrologique, où il est prédit aux hommes nés sous les signes de la Balance et du Capricorne: ἀπό σιδήρου φόβον ἔξει, «il craindra le fer» (A. DELATTE, *Codices Athenienses. Catalogus Codicum Astrologorum Graecorum X*, 1924, 113, l. 9 et 117, l. 1).

C'est en vain que j'ai cherché la «peur du fer» dans les papyrus magiques d'Égypte, qui offrent cependant l'occasion de rapprochements discrets avec la consigne du préfet. Un long passage du *Papyrus Graeca Magica 4* préconise de graver trois vers de l'Iliade sur une lamelle (λάμνα) en fer et détaille les rituels à accomplir pour la charger de force magique. Ainsi préparée, la lamelle servira à toutes sortes de personnes et de fins (esclaves fugitifs, gladiateurs, victoires aux courses, estime des chefs, neutralisation des ennemis, bonheur, héritages, procès, amour); parmi tous les bénéfiques procurés par le port de cette lamelle, on lit aussi: φοβηθήσεται δὲ πᾶς, ἐν πολέμῳ ἄτρωτος ἔσῃ «tout le monde te craindra, à la guerre tu seras invulnérable». PGM 4 n'indique pas de quelle façon il convient de porter ce grigri, mais on trouve ce genre d'instruction en PGM 12, 13: φυλακτήριον οἷσιν ἀσπασ δεξιᾷ χειρὶ καὶ ἀριστερᾷ χειρὶ νυκτός, «tu porteras une amulette que tu auras attachée à ta main droite, et la nuit à ta main gauche».³⁰ Ces parallèles suggèrent fortement que le préfet a ordonné à la troupe de porter une protection magique. Un ordre de cette nature est à ma connaissance sans exemple dans l'armée romaine. Il est difficile de savoir si le préfet comptait sur la magie ou seulement sur l'effet psychologique.

Comment pouvait se présenter cette σφραγίς? Le plus souvent, ce terme désigne un sceau, avec le double sens de matrice et d'empreinte laissée par une matrice. S'il s'agit d'une matrice, on songera d'abord à une bague: c'est précisément à l'annulaire de la main gauche qu'on portait l'*anulus signatorius*. Cela supposerait une distribution générale de bagues, réglables de surcroît (Hèrôdès n'aurait-il plutôt parlé de δακτύλιος?), et il est douteux que les autorités militaires aient escompté qu'une distribution de pacotille allait donner un sentiment d'invulnérabilité aux soldats. Pourrait-il s'agir d'une empreinte faite à l'encre sur la peau avec un cachet?³¹ Les textes magiques ne contiennent pas d'allusion à une pratique consistant à *imprimer* un motif à l'encre

²⁷ ἐτέρους δὲ φοβεῖσθαι τὸν σίδηρον οὐκ ἐτι δυναμένους τρωθῆναι (ap. Phot. Bibl. 250.443b).

²⁸ οὗτος γὰρ οὔτε σίδηρον φοβεῖται τυπτόμενος (42).

²⁹ οὗτος γὰρ οὔτε σίδηρον, οὔτε βάρβδον φοβεῖται (Hieroglyphica 2.74).

³⁰ Il s'agit de provoquer une apparition de Perséphone et de lui faire exécuter ce qu'on veut; la recette ne précise pas de quel sorte de phylactère il s'agit.

³¹ Je n'en connais aucun parallèle dans l'antiquité.

sur une partie du corps,³² mais deux recettes préconisent de se faire un dessin, justement, à la main gauche.³³

Un simple dessin à l'encre serait néanmoins une protection bien précaire, considération qui nous conduit à envisager des marques pérennes: la marque au fer rouge et le tatouage. Les deux, quoique rarement, peuvent être désignés en grec au moyen des termes σφραγίς (qui a alors le sens générique de «marque») et σφραγίζειν. Si le marquage des chameaux³⁴ est normalement exprimé par χαράσσειν (litt. «entailler, graver»), χάραγμα et χαρακτήρ («marque gravée»), il existe deux attestations certaines de σφραγίς et σφραγίζειν dans ce contexte: BGU I 87 (144^P), acte de vente de deux chameaux décrites comme «frappées d'un sceau» (ἐσφραγισμέναι) à la cuisse droite; P.Bas. 2 (190^P), contrat dans lequel il est stipulé que des chameliers qui doivent accompagner des chameaux réquisitionnés ne seront pas tenus responsables de la perte éventuelle d'une bête pourvu qu'ils rapportent son «sceau»: ἐὰν δὲ πρᾶ[ίση] τι(ς) ἐξ [α]ὐτῶ[ν] κατὰ τὴν ὁδόν, οἴσομεν ὑμ[ε]ῖν τὴν σφραγιδα (l. 11–12). Cette clause vise à prévenir le détournement des animaux par ceux auxquels ils ont été confiés. Il ne peut évidemment s'agir d'un sceau en plomb attaché au cou où à l'oreille de l'animal, qu'il serait facile de retirer sans le blesser, mais de la marque au fer rouge dont le prélèvement suppose qu'on arrache une large surface de peau.³⁵

Dans le cas de l'ostracon, une marque au fer rouge est peu probable. Ce traitement était en général réservé aux animaux et, appliqué aux humains (criminels, esclaves punis), perçu comme une maltraitance dégradante, nonobstant de rares attestations

³² Le seul texte que j'aie trouvé assimilant une σφραγίς à un talisman est un passage de Clément d'Alexandrie (Quis dives salvetur, 42,5), où σφραγίς ne désigne d'ailleurs pas un sceau au sens propre, mais est une métaphore pour le baptême: ὡς τὸ τέλειον αὐτῷ φυλακτήριον ἐπιστήσας, τὴν σφραγιδα τοῦ κυρίου, «parce qu'il considérerait qu'il l'avait pourvu du talisman absolu, le sceau du Seigneur» (un évêque croit qu'il suffit de baptiser un jeune homme pour le protéger du mal, c'est-à-dire, dans une optique chrétienne, de la tentation).

³³ PGM 8, 65: ὄνειραιτητὸν τοῦ Βησαῖ οὕτω ζωγράφησον εἰς τὴν εὐώνυμόν σου χεῖραν τὸν Βησαῖν, «demande pour recevoir de Bès un rêve oraculaire. Dessine Bès de la façon suivante, sur ta main gauche»; PGM 7, 300: «Σαχμουζοζο, ὁ βροντῶν, ὁ σεῖων τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν, ὁ καταπεπωκῶς τὸν ὄφιν καὶ καθ' ὄραν ἐξαίρων τὸν κύκλον τοῦ ἡλίου καὶ τὴν σελήνην ἐμπεριλα[μβά]νων Χωνσου οχχα ενσου ο βιβεροησος» γράφε εἰς τὴν εὐώνυμόν σου χεῖρα διὰ ζμυρνομέλανος ἀκόλουθα τοῦ ἴβως, «[formule magique, mélange de *voces magicae* et d'invocations en grec]: «écris cela sur ta main gauche avec de l'encre à la myrrhe, en faisant le tour de l'ibis».

³⁴ Dans les papyrus, le marquage des animaux est presque seulement attesté pour les chameaux. Les marques sont toujours appliquées sur la cuisse droite et/ou, plus rarement, sur la joue droite de l'animal.

³⁵ Ce procédé est resté en usage dans les armées modernes. Ainsi, le Général JEAN-PIERRE FAURE m'informe que les mulets militaires en Algérie avaient un numéro matricule gravé sur un sabot; il se souvient d'avoir joint réglementairement au rapport de perte, «en guise d'acte de décès», le sabot d'un mulet tué par une balle perdue (courriel du 7/04/2014).

d'un usage religieux.³⁶ Les marques pérennes apposées sur la peau des hommes l'étaient habituellement par tatouage.

L'usage officiel du tatouage dans l'armée romaine n'est attesté qu'à partir de la fin du IV^e siècle. D'après C. ZUCKERMAN, ce fut d'abord une marque d'infamie instituée par Théodose I^{er} pour décourager les jeunes gens de se mutiler les mains afin d'échapper à la conscription (CTh 7.13.10, loi de 381).³⁷ loin d'être réformés, ces jeunes gens seraient désormais enrôlés malgré tout et, de surcroît, tatoués comme des malfaitteurs.³⁸ Mais l'usage de tatouer les recrues – au bras – se serait généralisé presque aussitôt: il est bien établi quand Végèce écrit, vers 386, son *Epitoma rei militaris*, et les termes qu'il emploie ne laissent aucun doute sur le fait que cette marque (qui consistait dans le nom de l'empereur) est un tatouage.³⁹ Le tatouage des soldats avait dès lors perdu son caractère déshonorant, même si cette pratique, rendue acceptable par l'esprit du temps,⁴⁰ visait à inculquer aux soldats l'idée que leur soumission à l'empereur était du même ordre que celle d'un esclave à son maître.

Il est intéressant pour notre propos de remarquer que le tatouage des soldats du Bas-Empire semble avoir été couramment appelé en grec σφραγίς,⁴¹ peut-être parce que ce mot était moins négativement connoté que στίγμα, techniquement plus exact pour désigner une marque réalisée par tatouage. Les auteurs chrétiens en ont profité pour faire des rapprochements édifiants entre ce tatouage des soldats et le baptême, métaphoriquement désigné depuis le II^e siècle⁴² comme une σφραγίς («sceau»): tous deux sont des marques de propriété, le soldat appartenant à l'empereur et le chrétien à Dieu.⁴³

³⁶ C. P. JONES, Stigma. Tattooing and Branding in Greco-Roman Antiquity, JRS 77, 1987, 139–155, sp. 152 («As well as being used for punishment, branding like tattooing could have a religious significance, but seems to have been considered orgiastic and fanatical»).

³⁷ C. ZUCKERMAN, The Hapless Recruit Psois and the Mighty Anchorite, Apa John, BASP 32, 1995, 183–194, sp. 183–187.

³⁸ Le vocabulaire de cette loi ne donne pas de précisions techniques concernant la marque apposée sur le *tiro* qui s'est automutilé; il souligne seulement son caractère dégradant (*insignitus macula*, «marqué d'un sceau d'infamie»). La loi n'indique pas non plus sur quel endroit du corps ces jeunes gens seront tatoués: par la suite, les soldats seront tatoués au bras, alors que les esclaves fugitifs, les criminels, les prisonniers de guerre l'étaient au visage, notamment au front.

³⁹ 1.8. QUANDO TIRONES SIGNANDI SINT. *Sed non statim punctis signorum inscribendus est tiro dilectus. 2.5. Nam picturis in cute punctis milites scripti, cum matriculis inseruntur, iurare solent.*

⁴⁰ Ce *Zeitgeist* ressort particulièrement dans les lettres et les pétitions, où les particuliers s'autodésignent comme «ma petitesse», «ma médiocrité», «mon humilité». L'époque était à l'exaltation des autorités d'un côté, à l'autodépréciation de l'autre.

⁴¹ P.Herm. 7, 20 (post 381).

⁴² J. YSEBAERT, Greek Baptismal Terminology. Its origins and Early Developments, 1962, 390.

⁴³ ZUCKERMAN, o.l. (n. 37), 185. Cf. par ex. Jean Chrysostome, In epistulam ii ad Corinthios (Migne, PG 61.418): Καθάπερ γὰρ στρατιώταις σφραγίς, οὕτω καὶ τοῖς πιστοῖς τὸ Πνεῦμα ἐπιτίθεται· καθ' ἑαυτὴν λειποτακτικῆς, κατάδηλος γίνη πάσιν, «de même qu'un sceau est apposé sur les soldats, de même le Saint-Esprit est apposé sur les croyants. Et si tu désertes, tu seras exposé à la vue de tous.» Le seul exemple de σφραγίς employé comme talisman que j'aie pu trouver est un texte chrétien sur le baptême (voir n. 32).

Le plus vraisemblable est donc que le préfet a ordonné que les soldats (ceux qui sont stationnés dans les *praesidia*?) soient tatoués.⁴⁴ Ce serait la plus ancienne attestation d'un usage officiel du tatouage dans l'armée romaine et sa finalité, d'ailleurs sans parallèle connu pour un tatouage,⁴⁵ est différente de ce qu'elle sera dans l'Antiquité tardive. Il suppose que le tatouage n'était pas nécessairement perçu comme avilissant,⁴⁶ tolérance que pourrait expliquer la présence dans l'armée d'Égypte de soldats thraces, originaires d'une aire culturelle où le tatouage était populaire.⁴⁷ Aucune raison ne s'impose, à ma connaissance, pour justifier le choix d'un *trochos* – cercle ou roue – comme motif apotropaïque.

Si mon hypothèse sur le statut des personnes mentionnées dans l'ostracon est correcte, le préfet d'Égypte, lors d'une tournée en Thébaïde, aurait démobilisé 150 vétérans maintenus sous les drapeaux et rassemblés à Kainè. Ce nombre élevé pose plusieurs questions. Dans quel rayon ces vétérans avaient-ils accompli leur temps de service supplémentaire? Toute l'Égypte (improbable)? La Thébaïde? Seulement le désert Oriental? Seulement la région des carrières impériales desservie par Kainè? Plus la zone est réduite, plus grande est la proportion supposée de soldats vieillissants dans les garnisons. L'ostracon signe-t-il la fin d'une période où l'on avait maintenu ou envoyé des soldats âgés dans les *praesidia* du désert pour ne pas réduire les effectifs pré-

⁴⁴ Je remercie RUDOLF HAENSCH qui, lorsque j'ai présenté l'ostracon lors du *fachwissenschaftlichen Kurs* organisé par la Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik en 2013, m'a encouragée à privilégier l'hypothèse du tatouage.

⁴⁵ Sauf à considérer que le tatouage religieux, par lequel un individu se voue à une divinité, le met par la même occasion sous la protection de celle-ci: ce mécanisme serait mis en lumière dans l'évocation par Hérodote (2.113) d'un temple égyptien d'Héraklès où les esclaves peuvent se réfugier et devenir intouchables en se consacrant au dieu par tatouage; mais cette protection divine est juridique et n'a, en réalité, rien de magique. C'est néanmoins le seul texte antique que DÖLGER ait trouvé à invoquer pour illustrer l'idée d'un usage talismanique du tatouage par les Anciens (F. DÖLGER, *Der Sinn der Sakralen Tätowierung und Brandmarkung in der antiken Kultur, Antike und Christentum* 3, 1932, 257–259). Un exemple moderne qu'il cite offre en revanche un parallèle pertinent à notre ostracon: «Die Geschichte der Tätowierung zeigt bis in die Gegenwart hinein, daß man den aufgeprägten Zeichen eine besondere Kraft beimißt, vorausgesetzt natürlich, daß es sich um heilige oder wenigstens wirkungskräftig erachtete Zeichen handelt. In diesem Falle ist die Tätowierung das massivste Amulett, da sie das geheimnisvoll wirkende, übelabwehrende oder glückbringende Zeichen durch die Farbeneinätzung in die Haut auf das innigste mit seinem Träger verbindet. Lehrreich waren in dieser Hinsicht die Beobachtungen, die ich am 17. Juni 1911 in der volkskundlichen Abteilung der Weltausstellung in Rom machen konnte. Unter den *Frammenti di pelle umana con tatuaggi* fand sich auch die Haut der Handrückenfläche eines 50jährigen Tagelöhners aus Genua mit einem eintätowierten Pentagramm» (o.l. 259).

⁴⁶ À moins qu'il ne s'agisse d'une punition collective, à la suite de circonstances où les soldats auraient eu «peur du fer»? Mais alors pourquoi une roue? Allusion au supplice du *trochos*? Mais celui-ci ne semble pas avoir été en usage sous le Haut-Empire.

⁴⁷ JONES, o.l. (n. 36), 145 sq. Ce savant cite aussi (147) le vase attique de Dikè tuant Adikia, cette dernière étant représentée comme une femme barbare dont les quatre membres sont couverts d'ocelles avec un point au milieu, qui sont interprétés comme des tatouages.

sents dans la vallée? Le caractère insolite des mesures invite à chercher un lien avec des événements importants. On songe alors à la révolte juive de 115–117, qui avait commencé lorsque s'acheva la construction du fortin de Dios (115/116) et qui s'est étendue à toute la *chôra* en 116?⁴⁸ La démobilisation des vétérans traduirait le retour à la normale, mais comme la mesure prophylactique ordonnée par le préfet, qui trahit de l'inquiétude chez les hommes et chez les autorités, est annonciatrice d'opérations militaires, on pourrait imaginer que se préparent des manœuvres d'envergure contre les Bédouins du désert Oriental qui auraient prospéré à la faveur des troubles dans la vallée. J.-P. BRUN m'objecte néanmoins que la stratigraphie ne conforte pas l'hypothèse d'une datation au lendemain de la fondation de Dios. Le dossier d'Hérôdès et d'Apollônios aurait dû provenir alors de couches très basses dans le dépotoir, mais ce n'est pas le cas: sous réserve d'une étude plus poussée de l'analyse stratigraphique, ce dossier semble plutôt dater de la fin du règne d'Hadrien ou du début de celui d'Antonin.⁴⁹

Hérôdès ne dit pas si les soldats âgés seront remplacés. Il serait logique de le penser. La situation était-elle grave au point qu'on juge nécessaire de raviver le moral des troupes, peut-être en nombre insuffisant, avec le renfort de la magie? Faute de connaître la date d'O.Dios inv. 568 et les circonstances de sa rédaction, ces questions resteront en suspens. Tout au plus peut-on rappeler que sous le règne d'Hadrien, plusieurs documents témoignent de vives tensions entre Romains et Bédouins dans le désert, au point qu'un préfet de Bérénice conduisit en personne, en une année inconnue de ce règne, une expédition punitive contre les Agriophages (I.Pan 87).

CNRS

Institut de recherche et d'histoire des textes

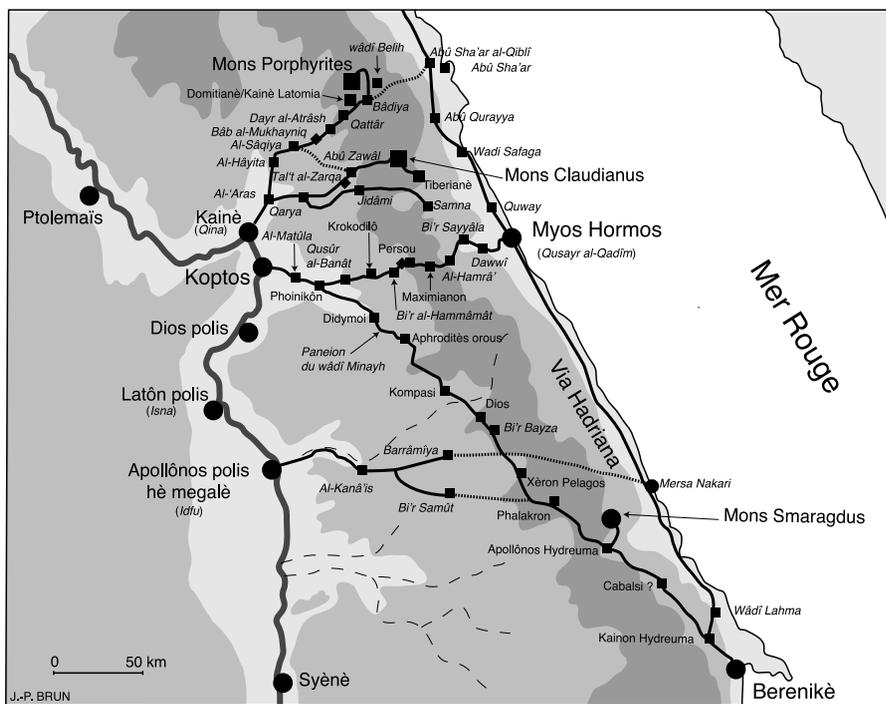
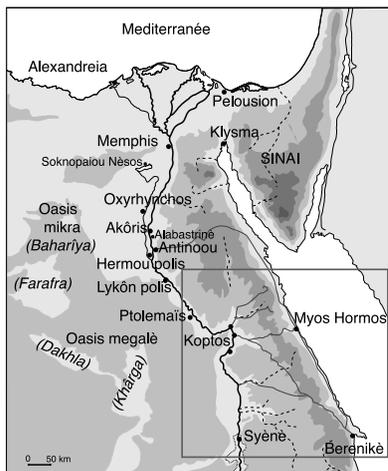
40 avenue d'Iéna

75116 Paris

France

⁴⁸ La seule trace probable que je relève de la révolte juive de 115–117 dans les ostraca du désert Oriental se trouve en O.Krok. 94, lettre dont l'auteur demande à son correspondant de rendre pour lui son bouclier, parce qu'il appartient à l'État, lui ayant été prêté «lors de la guerre».

⁴⁹ J.-P. BRUN, courriel du 19 mai 2014.



- Agglomération antique
- Fort antique
- ◆ Station antique non fortifiée
- Piste antique
- ⋯ Piste hypothétique

Fig. 1: Le désert Oriental (dessin J.-P. BRUN)

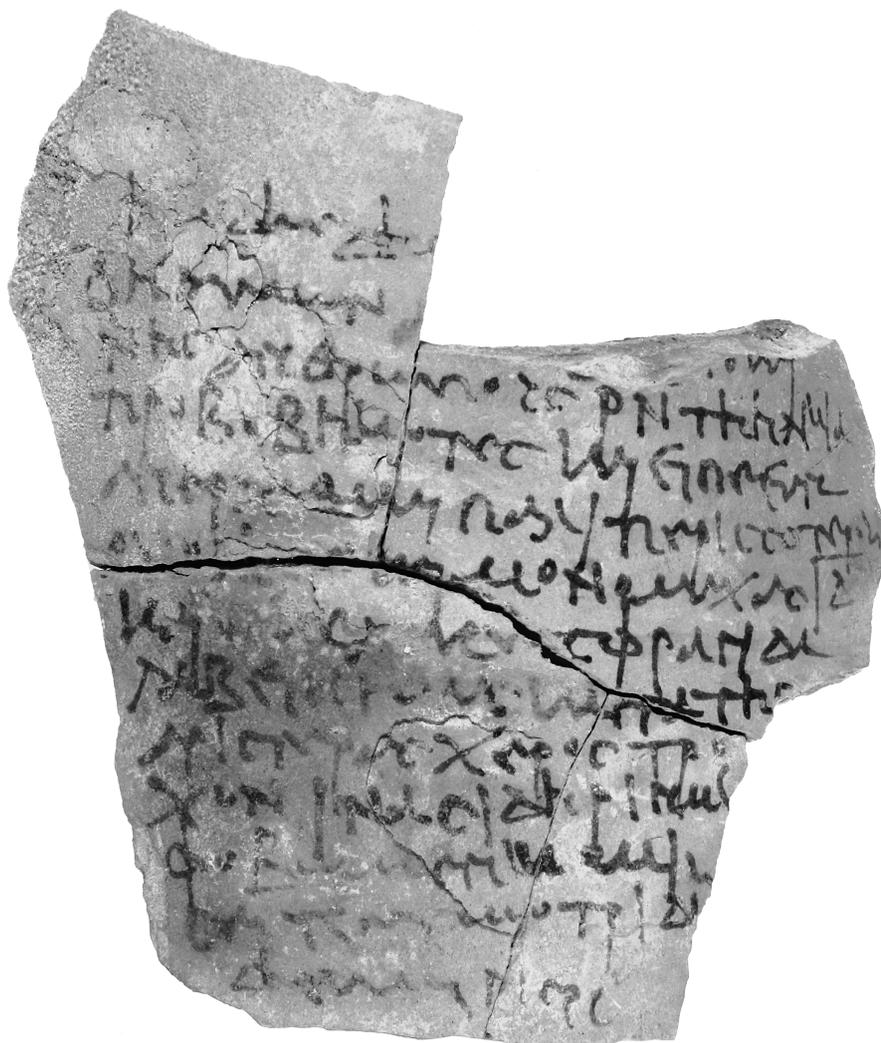


Fig. 2: O.Dios inv. 568 (cliché A. BÜLOW-JACOBSEN)

